

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0653

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Prises de participation de la Métropole de Lyon au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) OYE Distribution, en charge de la distribution de la presse en région lyonnaise et Rebooteille, en charge de favoriser le retour de la consigne - Désignation d'un représentant de la Métropole au sein du collège collectivités territoriales de chacune des 2 SCIC

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délibération n° 2021-0653**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Prises de participation de la Métropole de Lyon au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) OYE Distribution, en charge de la distribution de la presse en région lyonnaise et Rebooteille, en charge de favoriser le retour de la consigne - Désignation d'un représentant de la Métropole au sein du collège collectivités territoriales de chacune des 2 SCIC

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et enjeux**1° - Le modèle entrepreneurial proposé par les SCIC**

Les SCIC sont des sociétés anonymes (SA), des sociétés par actions simplifiées (SAS) ou des sociétés à responsabilité limitée (SARL) à capital variable régies par le code du commerce. Elles ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale. Elles ont été créées par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et leurs statuts ont été modernisés par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Forme de société récente, la SCIC se caractérise par :

- l'égalité d'ambition entre la qualité d'un service économique et des objectifs d'intérêt collectif,
- le multisociétariat : la SCIC permet d'associer autour d'un même projet des acteurs multiples dont les salariés de la société, les bénéficiaires des services fournis et toute autre personne morale dont des collectivités publiques,
- son mode d'organisation qui repose sur des principes de solidarité et de démocratie, et sur le principe 1 associé = 1 voix, avec la possibilité de pondération à travers des collèges.

La gouvernance participative de la SCIC permet la transparence et la visibilité sur les performances économiques, sociales et environnementales du projet.

Depuis la loi Économie sociale et solidaire de 2014, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux (EPT) peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC. Le risque financier est limité au montant de l'apport en capital de la collectivité. Une fois désigné, le représentant de la collectivité siège, conformément aux statuts de la société, dans un collège et dispose d'un droit de vote. Ce droit permet à la collectivité de participer aux choix stratégiques de l'entreprise et au développement du projet qu'elle porte.

2° - Les objectifs de la Métropole de Lyon

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Métropole souhaite favoriser et renforcer les coopérations territoriales sur des filières à enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Par délibération du Conseil n° 2019-3553 du 24 juin 2019, la Métropole a expérimenté ce mode de coopération à travers la SCIC Iloé, plateforme de sur-tri de déchets, qui a permis de collecter près de 2 200 tonnes de déchets et de passer de 20 à 80 % de valorisation tout en créant 8 emplois d'insertion en 2020.

La Métropole peut envisager de participer à une SCIC à la condition que le champ des activités de la société corresponde aux compétences de la collectivité, que son projet réponde à un ou des objectifs de ses politiques publiques, et qu'il apporte une réponse à une situation de défaillance sur le marché ou au sein d'une filière.

La participation de la Métropole peut ainsi contribuer à consolider une stratégie de développement de filières économiques locales et durables sur le territoire, notamment celles qui promeuvent le réemploi ou qui assurent un service à caractère économique répondant à des objectifs d'intérêt général. Elle peut, aussi par ce biais, concourir à promouvoir un modèle entrepreneurial, en fiabilisant, par exemple, une reprise d'activité par des salariés.

Les 2 projets qui sollicitent la participation de la Métropole répondent à ces caractéristiques, l'un, face à une défaillance du marché en matière de distribution de la presse (SCIC OYE Distribution), l'autre, au titre du soutien à l'émergence d'une filière, notamment, pour assurer le bon fonctionnement du circuit de réemploi des bouteilles (SCIC Rebooteille).

II - Le projet de la SCIC OYE Distribution

1° - Le contexte dans lequel le projet se situe

La société Presstalys, en charge de la distribution de la presse quotidienne nationale, a déposé le bilan en avril 2020. Les activités nationales ont été reprises par France messagerie mais toutes les antennes de distribution régionale ont été liquidées à l'image de la SAD Vénissieux (centre de dégroupage régional et dépositaire de la région lyonnaise - 110 salariés).

En conséquence, la distribution de la presse nationale a été interrompue du 15 mai au 30 juin 2020 dans la région lyonnaise. Une solution temporaire a été trouvée le 30 juin dite "de travail en régie" : les Messageries lyonnaises de presse (MLP) en charge de la distribution des magazines et France messagerie (prenant la suite de Presstalys) ont confié la distribution aux anciens salariés de SAD dont les contrats de travail (à durée déterminée) sont portés par un transporteur, Nouvelle messagerie villeurbannaise (NMV).

En parallèle, accompagnés par l'Union régionale des sociétés coopératives (URSCOP), qui en a validé le plan d'affaires, 40 salariés de la SAD Vénissieux ont travaillé à la création d'une SCIC pour pérenniser la distribution de la presse en région lyonnaise, ce qui représente 624 marchands de presse et environ 1 000 emplois.

Pour consolider cette activité, les salariés ont réuni autour d'eux l'ensemble des parties prenantes de la filière presse/magazines en région lyonnaise :

- les salariés,
- les donneurs d'ordre : MLP notamment,
- les transporteurs : NMV,
- les collectivités territoriales,
- les marchands de presse,
- les lecteurs.

La rédaction des statuts de la SCIC OYE Distribution a été accompagnée par l'URSCOP en lien avec les membres fondateurs. L'intérêt collectif se réalise notamment à travers des activités suivantes :

- garantir une distribution de la presse équitable et pluraliste,
- accompagner le maintien des commerces de proximité que sont les diffuseurs de presse, par des actions d'accompagnement, de diversification et d'animation, la distribution de livres chez les marchands de presse est par exemple une 1^{ère} piste de diversification,
- développer des solutions logistiques préservant l'environnement sur des filières courtes.

Parmi les collectivités territoriales, et en complément de la Métropole, les Villes de Saint-Priest et Vénissieux ont d'ores et déjà délibéré pour participer à la SCIC OYE Distribution à hauteur respectivement de 10 000 € et 15 000 € et pourront rejoindre la SCIC OYE Distribution en même temps que la Métropole. D'autres collectivités territoriales qui le souhaiteront, pourront également rejoindre la SCIC par la suite.

2° - Principales caractéristiques de la société

- nom de la société : OYE Distribution,
- forme juridique : SCIC SAS à capital variable,
- date de création : 26 octobre 2020,
- dirigeant(s) : monsieur Guillaume Dumoulin,
- effectif salarié : 41 dont 40 sociétaires,
- capital social : 500 000 € à 600 000 €
- chiffre d'affaires : 5,2 M€,
- assemblée générale des associés : organe composé de 4 collèges dont les droits de vote sont répartis ainsi : le collège des salariés (46 %), des collectivités territoriales (26 %), des bénéficiaires (18 %), des lecteurs (10%) ; réunions au minimum une fois par an, décisions : approbation des comptes, fixe les orientations stratégiques, élit le Président de la SCIC.

3° - Montage financier

Le schéma prévisionnel de participation est le suivant. Il sera présenté à l'assemblée générale extraordinaire qui permettra l'entrée de la Métropole et des communes au capital de la SCIC.

	Nombre de parts	Montant (en €)
salariés	3 300	330 000
collectivités	1 000	100 000
bénéficiaires	1 400	140 000
lecteurs	300	30 000
Total	6 000	600 000

Au regard de l'intérêt collectif que représente ce projet et de la compétence de la Métropole en matière de développement économique et de sa stratégie dans ce domaine, il est proposé au Conseil d'approuver le principe d'une participation au capital de la SCIC OYE Distribution à hauteur de 600 parts. Il est proposé ainsi d'approuver les statuts de la société et de participer au capital de la SCIC pour un montant de 60 000 €.

Il est, par ailleurs, proposé au Conseil de désigner le représentant de la Métropole appelé à siéger au sein du collège "collectivités territoriales" de la SCIC.

III - Le projet de la SCIC Rebooteille

1° - Le contexte dans lequel le projet se situe

Accompagné en 2018 dans le cadre de l'incubateur de l'URSCOP Alter'incub, le projet prend tout d'abord la forme d'une association de préfiguration dont les statuts définissaient son objet comme suit : "Rebooteille a pour objet la création, en région lyonnaise, d'une SCIC qui mettra en place et coordonnera une filière locale de réemploi des bouteilles en verre, dans une logique d'économie circulaire, de réduction des déchets et de sortie du modèle "tout jetable".

Le modèle sur lequel le projet de la SCIC Rebooteille s'appuie est celui de la consigne des emballages en verre, dans l'objectif de limiter les dépenses énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et la production de déchets. Le projet de la SCIC Rebooteille est de proposer un modèle alternatif au "jetable", en privilégiant, partout où cela est possible, le réemploi et la réutilisation, plutôt que le recyclage.

Le système actuel du recyclage du verre implique de le broyer, le transporter sur de grandes distances et le refondre à très haute température. Le lavage et le réemploi direct des bouteilles en verre est une solution globalement plus efficiente car :

- une bouteille peut être réemployée jusqu'à 20 fois,
- le réemploi des bouteilles génère 5 fois moins de gaz à effet de serre, consomme 4 fois moins d'énergie primaire et 30 % d'eau en moins que le recyclage.

La SCIC Rebooteille souhaite recréer une filière en coordonnant toutes les activités permettant la concrétisation et le bon fonctionnement du circuit de réemploi des bouteilles, à travers :

- l'accompagnement des producteurs de boissons dans l'adaptation de leurs bouteilles (et leurs étiquettes) au réemploi,
- la mobilisation des commerces alimentaires pour en faire des lieux de collecte des bouteilles,
- l'organisation des tournées de collecte, puis le tri et la massification de ces bouteilles,
- le lavage et le reconditionnement pour ensuite remettre les bouteilles à disposition des producteurs,
- la sensibilisation du grand public pour généraliser le geste de rapporter ses bouteilles.

Fin 2021, la SCIC Rebooteille comptera 28 producteurs partenaires et une centaine de distributeurs pour 80 000 bouteilles en circulation. L'objectif est d'atteindre 1 000 000 de bouteilles, 400 points de vente et 120 producteurs d'ici 2024.

Le potentiel de développement est important et les consommateurs sont en attente comme le montre l'enquête de l'institut français d'opinion publique (IFOP) de mars 2019 : 90 % des personnes interrogées sont favorables au retour de la bouteille en verre consignée, (84 % pour les moins de 35 ans, 92 % pour les plus de 35 ans). Autre signe de la prise de conscience citoyenne du bien-fondé de la consigne, l'instauration de dispositif de réemploi fait partie des 149 propositions de la Conférence citoyenne pour le climat.

2° - Principales caractéristiques de la société

- nom de la société : Rebooteille,
- forme juridique : SCIC SARL à capital variable,
- objet principal : coordination d'une filière locale de réemploi des contenants en verre, dans une logique d'économie circulaire, de réduction des déchets et de sortie du modèle "tout jetable",
- siège social : 180 cours Émile Zola, 69100 Villeurbanne,
- durée : 99 ans,
- capital initial : 53 000 € divisé en 530 parts de 100 € chacune,
- Cogérants de la société : messieurs Étienne Perrin-Gouron et Nils Svahnström,
- assemblée générale des associés : organe composé de 5 collèges dont les droits de vote sont répartis ainsi : le collège des salariés (30 %), des producteurs (25 %), des distributeurs (25 %), des collectivités (10 %) et le collège des soutiens (10 %) ; réunions au minimum une fois par an, décisions : approbation des comptes, fixe les orientations stratégiques, élit le Président de la SCIC.

3° - Montage financier

Le schéma prévisionnel de participation est le suivant. Il sera présenté à l'assemblée générale extraordinaire qui permettra l'entrée de la Métropole et de Saint-Etienne Métropole au capital de la SCIC.

	Nombre de parts	Montant (en €)
salariés	165	16 500
producteurs	205	20 500
distributeurs	25	2 500
collectivités	500	50 000
soutiens	135	13 500
Total	1 030	103 000

Au regard de l'intérêt collectif que représente ce projet et de la compétence de la Métropole en matière de prévention et gestion des déchets d'une part, et de développement économique d'autre part, de sa stratégie en matière de soutien aux activités économiques de proximité, il est proposé au Conseil d'approuver le principe d'une participation au capital de la SCIC Rebooteille à hauteur de 300 parts. Il est ainsi proposé d'approuver les statuts de la société et de participer au capital de la SCIC à hauteur de 30 000 €.

Il est, par ailleurs, proposé au Conseil de désigner le représentant de la Métropole appelé à siéger au sein du collège "collectivités territoriales" de la SCIC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'entrer au capital des 2 SCIC suivantes :

- OYE Distribution à hauteur de 600 parts, soit 60 000 €,

- Rebooteille à hauteur de 300 parts, soit 30 000 €.

b) - les statuts des SCIC OYE Distribution et Rebooteille, tels qu'ils seront présentés lors des assemblées générales intégrant la Métropole comme partenaire public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - souscrire 600 parts sociales de la SCIC OYE Distribution et à signer tout acte subséquent en lien avec cette participation,

b) - souscrire 300 parts sociales de la SCIC Rebooteille et à signer tout acte subséquent en lien avec cette participation,

c) - signer les statuts des 2 SCIC et prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3° - Désigne :

- madame Claire BROSSAUD pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège "collectivités territoriales" de la SCIC OYE Distribution,

- monsieur Floyd NOVAK pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège "collectivité territoriales" de la SCIC Rebooteille.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 26 pour 60 000 € sur l'opération n° 0P01O9662 et pour 30 000 € sur l'opération n° 0P01O9683.

5° - Les recettes correspondant aux revenus en tant qu'actionnaire seront affectées au chapitre 76.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266614-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021
